Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/80 ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2026-2029

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

L'article L 423-3 du Code général de la fonction publique rappelle l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité social territorial.

Ce plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation à destination des personnels de la collectivité. Il a pour but de développer les compétences des agents, et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la Commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_80-DE

Le plan de formation n'est pas limitatif. D'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan prévisionnel en cours de période, en tenant compte du budget alloué pour l'année.

C'est pourquoi cette proposition de plan (annexe n°3) adopte une vision stratégique et pluriannuelle, en fixant pour les quatre années à venir, des axes de développement des compétences qui guideront les choix des actions de formation mises en place.

Pour cette année 2026, des crédits à hauteur de 20 000 € ont été prévus au budget, hors cotisation CNFPT et frais annexes (frais de déplacement…).

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de formation des agents pour la période 2026 - 2029, tel qu'il a été validé par le Comité social lors de sa séance du 15 septembre 2026, et tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,**
- **PRÉVOIT les crédits budgétaires permettant la réalisation de ce plan de formation.**

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN